

PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC
DU JEUDI 7 DECEMBRE 2017

L'An deux mil dix-sept, le 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC
Date de convocation du Conseil : le 30/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 11

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Branco, Harscoët, Payet, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier et Legrel

Absents : M. Meynard qui donne pouvoir à M. Chaulet, Mme Foucher, Mme Selves, Mme Lignier, M. Jean-Joseph, M. Pelletan et M. Faget.

Secrétaire : Mme Harscoët

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal du compte-rendu du Conseil municipal du 7 novembre 2017.
Autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération 104-2017 à l'unanimité.

1- Convention constitutive d'un Service Technique Commun

Régi par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le Service Technique Commun procède à l'unification des services techniques de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) et des communes volontaires dans un objectif d'optimiser et rationaliser les moyens humains et matériels affectés aux interventions sur le patrimoine communal (maintenance des bâtiments, entretien des voiries, espaces verts, etc.), ainsi que de permettre une meilleure continuité dans l'activité de ces services. La démarche poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer les partenariats entre communes ;
- Améliorer l'efficacité des services sur le territoire, notamment par une plus grande continuité ;
- Optimiser les coûts (achats, personnel) ;
- Rompre l'isolement de certains agents ;
- Conserver une proximité avec les élus dans chaque commune (interlocuteur unique et accessible), avec les agents (au travers d'une organisation lisible en vue de conserver réactivité et efficacité) et avec la population.

Les missions du service, applicables à toutes les collectivités parties prenantes dans le service commun, sont les suivantes :

- Entretien et propreté des espaces publics et voiries de bourg ;
- Entretien de la voirie et de ses abords ;
- Entretien des espaces verts et fleuris ;
- Maintenance des bâtiments publics communaux et communautaires ;
- Logistique générale.

Six communes doivent prendre part à ce service commun au 1^{er} janvier 2018 : Cavignac, Civrac-de-Blaye, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, auxquelles s'ajoute la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde qui assume la gestion du service et en usera, comme les six communes, pour la gestion de son patrimoine. La convention constitutive du Service Technique Commun organise les conditions d'adhésion des communes qui souhaiteraient y prendre part les années suivantes. La configuration du service a fait l'objet d'un travail entamé en mars 2016, permettant de rationaliser et d'homogénéiser les pratiques et interventions de ce service technique commun.

Les conditions de fonctionnement du Service Technique Commun sont définies par voie conventionnelle. Un projet de convention est exposé à l'assemblée ; il détermine notamment les missions du service, les modalités de fonctionnement, les moyens affectés, les conditions de suivi et d'évaluation ainsi que les responsabilités de chaque partie.

La présente convention est prévue pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2029 inclus. En vue de garantir la stabilité du service, il est convenu entre les parties, dans le cadre de la présente, que la convention ne pourra pas être résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans les 4 premières années d'adhésion.

Par ailleurs, les agents transférés et intégrés dans le Service Technique Commun interviennent indifféremment sur le patrimoine des adhérents au Service Technique Commun. La création du Service Technique Commun induit le transfert de 16 agents des six communes qui y adhèreraient au 1^{er} janvier 2018, ainsi que la création de trois postes d'agents techniques qui seront intégrés à l'équipe opérationnelle. Les agents transférés, effectuant la totalité de leurs fonctions au sein du Service Technique Commun sont transférés de plein droit à la CCLNG. Une Fiche d'Impact, élaborée en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, détermine les effets de la création du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ; elle fait l'objet d'une annexe à la convention constitutive.

Les communes adhérentes mettent à disposition leurs ateliers techniques pour le bon fonctionnement du service. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention distincte.

Les communes adhérentes mettent à disposition les équipements et matériels d'exploitation dont la liste fait l'objet d'une annexe à la convention constitutive. La prise en charge financière du transfert des équipements est étalée sur 5 ans.

La convention détermine également les conditions de participation financière des adhérents au fonctionnement du service. Dans un triple objectif de simplicité, de transparence et d'équité, la définition du montant réel de la participation de chaque collectivité adhérente s'appuie sur deux tarifs distincts, révisés annuellement, permettant une affectation réelle des prestations délivrées pour chaque collectivité adhérente :

- **Coût unitaire « Fauche et Voirie »**, concernant des domaines d'interventions pour lesquels le coût du matériel prend une importance particulière ; la définition d'un tel coût répond à un objectif d'équité vu l'hétérogénéité des linéaires à traiter selon les collectivités adhérentes au STC ;
- **Coût unitaire « Missions Générales »**, comprenant tous les autres types d'intervention.

La participation des communes adhérentes s'effectue essentiellement par imputation sur l'Attribution de Compensation.

M. Jaubleau précise que les agents du service administratif vont centraliser les observations diverses des administrés sur la qualité de ce nouveau service (propreté du bourg). Les adjoints voirie et bâtiment feront remonter les besoins à la Communauté de communes. M. Edard fonde de gros espoirs sur la nouvelle organisation en ce qui concerne la gestion du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de CAVIGNAC au Service Technique Commun de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Technique Commun avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'adhésion de la commune de CAVIGNAC au Service Technique Commun de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

2- Convention de mise à disposition de l'atelier technique de la commune dans le cadre de la mise en place du Service Technique Commun

Il est prévu, dans le cadre du Service Technique Commun, que les communes adhérentes mettent à disposition leur(s) atelier(s) technique(s) pour le bon fonctionnement du service.

Un projet de convention de mise à disposition des ateliers techniques, qui sera signée avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, définissant les droits, obligations et responsabilités de chaque partie.

La convention est établie pour une durée de 12 ans, correspondant à la durée de la convention constitutive du Service Technique Commun. La mise à disposition prévoit un loyer annuel de 1 000 €, montant non soumis à révision.

M. Jaubleau précise que la commune ne conserve pas les clefs du bâtiment mis à disposition, mais que la commune a récupéré le matériel qu'elle souhaitait conserver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des ateliers techniques dans le cadre du Service Technique Commun avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de ladite convention.

3- Acquisition de la parcelle AK 91

Pour faire suite aux délibérations n°46-2017 et 63-2017, et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'acquérir la parcelle de terrain nu cadastrée AK 91 située à l'arrière de la mairie côté ouest, appartenant à Mlle Madeleine Jeanne Françoise BOUCHET.

La contenance de la parcelle est de 423m² pour un prix de 12 000€ auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié (Etude de Me Dupeyron).

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public communal.

M. Edard félicite les élus qui ont repris ce projet pour arriver à cette conclusion heureuse et remercie le propriétaire de la parcelle AK 97 d'avoir donné son accord. M. Legrel demande comment l'accès au parking sera limité. A priori avec une barrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune de Cavignac pour un montant de 12 000€ une parcelle de terrain nu d'une superficie de 423m², libre de toute location ou occupation, cadastrée AK 91 ;
- De mandater le Maire pour accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition en l'Etude de Me Dupeyron

4- Acquisition de la parcelle AK 127

Sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'acquérir la parcelle de terrain nu cadastrée AK 127, située au sud du jardin du presbytère, appartenant à l'indivision MARCES.

La contenance de la parcelle est de 297m² pour un prix de 8 000€ auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié (Etudes de Me Dupeyron pour la commune et de Me Viossange et Latour pour les vendeurs).

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public communal.

Mme Dumontheil indique que la commune a mis en valeur le joli espace mitoyen à cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune de Cavignac pour un montant de 8 000€ une parcelle de terrain nu d'une superficie de 297m², libre de toute location ou occupation, cadastrée AK 127 ;
- De mandater le Maire pour accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition en l'Etude de Me Dupeyron

5- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bicross Club de Cavignac

Sur proposition de la commission Ville Locale, pour aider la nouvelle direction de l'association du Bicross (CBC) à entretenir la piste (devis de travaux d'un montant de 3 600€) qui se situe sur un terrain légué par M. Courpon à la commune.

Une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000€ (reste 2 285€ sur le BP 2017 pour les subventions) peut lui être allouée, en remplacement de la subvention de 400€ attribuée par délibération n°26-2017 mais non versée à l'ancienne direction, incapable de produire les coordonnées bancaires pour le Trésor public.

Mme Dumontheil précise qu'ils vont réaliser des travaux importants de réfection de la piste. Un 1^{er} devis s'élève à 3600€ TTC. M. Edard indique que le CBC bénéficie aujourd'hui d'une certaine sérénité sur son avenir, car les terrains occupés font partie du legs de M. Courpon. Cette piste pourrait être transmise à la CC LNG qui travaille sur la prise de compétence des infrastructures sportives. Par ailleurs, la construction à Marsas d'un collège et à Saint-Savin d'un lycée va conforter cette offre sportive sur Cagnac. M. Legrel fait remarquer l'absence d'un parking sur le site. Il conviendra de réaliser des aménagements nécessaires pour l'accueil des spectateurs nombreux lors des compétitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Cagnac Bicross Club pour un montant de 2000€ (au lieu des 400€) sur présentation d'un Relevé d'identité bancaire (ou IBAN)
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

6- Décision budgétaire Modificative n°2

- Considérant les nécessités d'aménagement du garage du stade pour stocker les équipements conservés par la commune suite à la mise en place du service technique commun (+ 5000€ de travaux Alarme/portail)
- Considérant l'acquisition des 2 terrains (+5000€)
- Considérant la nécessité d'abonder les dépenses à venir au cimetière (4^{ème} acompte reprises concessions et autres aménagements)
- Considérant la cession du vieux tracteur CASE et la remorque non conservés par le service commun (montant 4000€)
- Considérant les écritures d'ordre patrimonial pour intégrer les travaux terminés au City-stade et au parking foyer (démolition du foyer)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 à l'unanimité, comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	6 581,88 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-26 : Stade	0,00 €	243 675,51 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	88 616,51 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-23 : Foyer Communal	0,00 €	36 084,90 €	0,00 €	0,00 €
R-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 616,51 €
R-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 964,60 €
R-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 584,90 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 617,28 €
R-2315-26 : Stade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	242 175,51 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	374 958,80 €	0,00 €	374 958,80 €
D-2111-018 : Acquisitions foncières	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-016 : Cimetière	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-26 : Stade	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 : Restaurant scolaire	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2313-014 : Mairie	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-21 : Restaurant scolaire	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 500,00 €	406 458,80 €	0,00 €	388 958,80 €

7- Convention de stage à l'école de Cavignac

Mme La Directrice du groupe scolaire Les Platanes sollicite M. le Maire de Cavignac pour l'accueil de stagiaires au sein de l'école dans le cadre de stages de formation « Petite Enfance accompagnement et services à la personne ».

Le stagiaire est placé sous l'autorité de l'ATSEM référent et de la Directrice de l'école. La convention ne donne lieu à aucune indemnité au bénéfice du stagiaire. La commission des Affaires scolaires a donné un avis favorable à la signature d'une convention DSDEN (Direction des services départementaux de l'Education nationale) entre Mme la Directrice de l'école, M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le maire de Cavignac et les stagiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer toutes les conventions de la DSDEN relatives à l'accueil de stagiaires au sein du Groupe scolaire
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

8- Convention de stage d'activité citoyenne bénévole

La commune a été sollicitée par un jeune de Cavignac pour effectuer 70h de d'activité bénévole au sein des services de la collectivité dans le cadre de l'Aide départementale au permis de conduire, afin de bénéficier d'une aide représentant 75% du coût du permis, aide versée directement à l'auto-école. Il est demandé un avis au Conseil municipal sur la mise en place de ce stage et sur la personnalité du stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Département au bénéfice de ce jeune Cavignacais dans le cadre de l'aide au permis de conduire
De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

9- Convention de stage dans les services périscolaires

La personne retenue par Mme la Directrice de l'école pour un stage « Petite enfance accompagnement et services à la personne » sollicite la commune pour effectuer dans le cadre du temps périscolaire 9h00 hebdomadaire complémentaires, pour justifier de 35h de stage par semaine auprès de son organisme formateur.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention de stage Périscolaire comme suit :
Lundi, Vendredi : de 16h00 à 17h00 APS (aide au goûter pour les maternelles), 17h00 à 18h00 : aide ménage classe maternelle - motricité

Mercredi : 11h40 à 12h40 : Aide APS (transport ALSH) et début ménage maternelle

Mardi et Jeudi : de 16h00 à 17h00 TAP (Animation élémentaire ou garderie maternelle), 17h00 à 18h00 aide au ménage Maternelle – motricité

Cette proposition sera confirmée par la Directrice APS à son retour de congé PACS, lundi 11 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer la convention de stage APS de 9h00 pour compléter le temps stage « Petite enfance accompagnement et services à la personne » à l'école
De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

10- Déclassement du domaine public de l'ancien stade de football avant cession pour la Résidence Séniors

La délibération du Conseil municipal n°24-2015 en date du 1^{er} avril 2015 sollicitait le Cadastre pour la modification de la nature du terrain cadastré AB 97 pour partie (de « terrain de sport » en « terrain à bâtir »), avant cession pour la construction de la Résidence Séniors.

Afin de ne pas entraver administrativement le projet de Résidence Séniors, il est demandé au Conseil municipal de consentir au déclassement du domaine Public communal l'ancien terrain de football (terrains de compétitions et d'entraînement, ainsi que le terrain de tennis situé à l'ouest de la parcelle) pour une superficie d'environ 10 000m² mitoyen à l'Aire de Loisirs, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (notamment son article L. 2141-1).

M. Edard demande que les élus réfléchissent à imposer une clause dans l'acte de cession du terrain permettant de conserver la nature « publique » de ce projet de Résidence Séniors pour sa pérennité. Aquitanis donnera une réponse avant le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB 97 pour partie, contenant l'assiette des 2 terrains de football (compétition et entraînement) et du terrain de tennis.
De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

11- Dénomination des deux futures rues du lotissement le Vallon des Poètes

Vu l'avis favorable de l'aménageur en date du 6 novembre 2017 ;

Sur proposition de la commission Urbanisme ;

Proposition : La rue Ausone (poète Girondin) pour la voie ayant comme tenant la Rue Lamartine du lotissement les Prairies de Musset et aboutissant à l'autre voie nouvelle du lotissement, la rue Rimbaud qui relie les deux voies douces desservant l'avenue de Pairs à l'Ouest et la rue de Papon à l'Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Dénommer les voies futures du lotissement le Vallon des Poètes, Rue Ausone et Rue Rimbaud conformément au plan de numérotage des parcelles
De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

12- Avis sur l'ouverture dominicale du Leader Price dans le cadre de la « loi Macron »

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en particulier son article 250 relatif à l'ouverture des commerces le dimanche, dite « Loi Macron » ;
- Vu l'avis conforme demandé à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde compétente en matière de développement économique en date du 26 octobre 2017 ;

Pour rappel, la loi prévoit en contrepartie pour les salariés des droits nouveaux à savoir :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.
- Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Par ailleurs, dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 concernant les ouvertures dominicales, l'enseigne LEADER PRICE de Cavignac demande une dérogation pour une ouverture les dimanches suivants de l'année 2018 :

- 7 janvier, 1^{er} avril, 20 et 27 mai, 17 juin, 15 juillet, 11 novembre, 2, 9, 16, 23, 30 décembre.

Il s'agit pour l'entreprise d'anticiper ces dates, mais cela ne veut pas dire que ces 12 dimanches verront l'enseigne ouverte toute la journée.

Il revient au Conseil de donner un avis sur ces 12 ouvertures le dimanche toute la journée en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à cette demande d'ouverture dominicale en 2018 pour les 12 dimanches susmentionnés à l'enseigne Leader Price de Cavignac ;
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

DECISIONS DU MAIRE, conformément à la délibération du 3 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de Cavignac :

- *DEC11-2017 :*
 - o Il a été signé un accord de reconduction avec le prestataire Berger-Levrault pour les contrats de suivi de progiciels pack E. Magnus évolution 2018 (compta, paie, élection, état-civil) et maintenance Oracle pour un montant total de 3080,48€ TTC.
 - o Il a été signé un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société LAIDA Production située à Saint Pierre du Palais pour le spectacle de Noël de l'école (« Le Tour du Monde à Noël») pour un montant de 527.50€ TTC

Questions diverses :

- Proposition de fermeture de la mairie au public le mercredi matin.
- COPIL Courpon : le mardi 19 décembre a lieu en l'étude de Me Dupeyron la signature de l'attestation délivrance du legs, si les héritières ne sont pas décédées d'ici là. Une estimation parcelle par parcelle agricole est demandée par l'étude Dupeyron
L'administration du Domaine propose une valeur vénale d'un montant de 2 000 000€ pour l'immeuble situé 10 place du parlement à Bordeaux. Cette estimation tient compte de la valeur relativement basse des loyers (6 344€ au total). Une dizaine d'offres d'acquisition a été recensée en mairie.
- Le produit de la taxe d'habitation 2017 qui revient au budget de la commune de Cavignac est de 179 031€
- L'entreprise Applic'Pub33 est intéressée pour acquérir 1000m² sur les terrains situés à l'arrière du laboratoire
- M. Legrel indique que l'association des commerçants et artisans de la commune de Cavignac souhaiterait se réunir tous les premiers mardis du mois en mairie pour un meilleur confort de travail et plus de discrétion.
- M. Edard présentera ses vœux aux commerçants et artisans de la commune le jeudi 18 janvier 2018 à 19h00.
- Le problème de l'occupation du domaine public par les panneaux publicitaires des entreprises situées à l'entrée de la zone commerciale nord, sans s'acquitter de redevance d'occupation du domaine public (illégalité et manque à gagner pour la commune) n'est toujours pas réglé ;
- M. Edard demande à Mme Dumontheil de mettre à jour l'inventaire des entreprises installées sur la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22

La Secrétaire de Séance
V. Harscoët

Le Maire de Cavignac,
Jean-Jacques EDARD